

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2648

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Dauphiné et appartenant aux consorts Michel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de l'aménagement de l'avenue du Dauphiné à Chassieu, dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Chassieu Mi-Plaine, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 848 mètres carrés située avenue du Dauphiné à Chassieu, cadastrée sous le numéro 214 de la section CA et appartenant aux consorts Michel.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Michel céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 8 480 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située avenue du Dauphiné à Chassieu et appartenant aux consorts Michel.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 888 individualisée le 24 novembre 2003 pour un montant de 2 476 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 090 à hauteur de 8 480 € pour l'acquisition et de 730 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,